

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réalisation du futur parking véhicule K6 EQIOM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter l'entrée et sortie des autobus à l'entrée de la friche LECLERC.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Anatole France sur les deux places de chaque côté de l'entrée de la friche Leclerc et sur les quatre places de stationnement en face de l'entrée de la friche Leclerc du **Lundi 17 Juin 2024 à 6h00 au Mercredi 31 Décembre 2025 à 20h00**.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Bouygues.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 juin 2024

Le Maire
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 14 JUIN 2024